

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 4 AVRIL 2019

Etaient présents :

SIMONNET Louis, JAY Karen, BERNABE André-Philippe, CASSAN Isabelle, VACHER Thierry, PREBET Marc, PICHON Cécile, BARALON Dominique, FRUCHARD Yves, GERENTON Sébastien, POULY Sarah, VILLATTE Sandrine.

Absents excusés :

JAMET Nathalie
NAVE Christophe

Il a été procédé à la délibération concernant l'acquisition et la cession de parcelles, la convention assistance retraite avec le CDG, l'inscription des chemins au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnée, le débat d'orientation sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme (PLU), l'approbation des comptes de gestion 2018, le vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2019, le vote des comptes administratifs, le vote des budgets primitifs et les questions diverses

1 – Acquisition et cession de parcelles

Dans le cadre de la cession d'un délaissé de voirie au lieu-dit Cublaise, rue du Château, Madame CHOMAT Lucille a accepté la dernière proposition faite par la mairie. L'OFFICE NOTARIAL DES BORDS DE LOIRE a confirmé que pour un délaissé de voirie aucune enquête publique n'était nécessaire.

Le conseil s'est prononcé s'est prononcé favorablement et à l'unanimité sur les points suivants :

- **La cession de la partie concernée (environ 80 m² : attente bornage) au prix de 3,05 euros le m² ;**
- **L'autorisation donnée à M. le MAIRE pour signer tous les documents nécessaires à la vente**

Concernant l'acquisition de la parcelle AI 13, Monsieur le Maire rappelle que la commune a bénéficié d'une cession gratuite d'une bande de terrain devant la propriété de M. BERNABE André-Philippe. L'acquisition de ce terrain permettra l'aménagement du carrefour en continuité de la réalisation du dernier tronçon de la nouvelle rue. Le cabinet CHALAYE a réalisé le document d'arpentage ; la parcelle est cadastrée AI 459 et concerne 153 m².

Le conseil s'est prononcé s'est prononcé favorablement et à l'unanimité sur les points suivants :

- **L'officialisation de cette cession au prix de 1 euro symbolique avec dispense de paiement ;**
- **L'autorisation donnée à M. le MAIRE pour signer tous les documents nécessaires à cette cession**

2 – Convention assistance retraite avec le CDG

Par délibération du 12 juillet 2007, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Loire a créé un service Assistance Retraites, destiné à remplir, à la place des collectivités, l'ensemble des dossiers relatifs à la CNRACL. Par délibération du 18 décembre 2018, le conseil d'administration du Centre de gestion a modifié la convention relative au service Assistance retraites. En adhérant à ce service, pour les dossiers relatifs à la CNRACL, la collectivité délègue son rôle d'employeur au centre de gestion. En contrepartie de ce service, le Centre de gestion demande une participation financière dont les tarifs varient, en fonction de l'objet de la demande, de 10 à 70 euros.

Considérant que les collectivités et établissements territoriaux ont en charge l'instruction des dossiers de retraite de leurs agents affiliés à la CNRACL, le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements qui le souhaitent d'effectuer en leur lieu et place la mission retraite leur incombant en tant qu'employeur.

Le conseil s'est prononcé favorablement et à l'unanimité sur les points suivants :

- **L'acceptation de la convention assistance retraite ;**
- **L'autorisation donnée à M. le MAIRE pour signer la convention avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Loire ainsi que toutes pièces et avenants y afférent.**

3 – Inscription des chemins au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée

Conformément à la loi du 22 juillet 1983 et à ses textes d'application ultérieurs, le Département de la Haute-Loire propose l'actualisation du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR). Ce plan est destiné à sauvegarder les voies présentant un intérêt touristique, à maintenir leur caractère public et ouvert, et de ce fait, à garantir dans le temps la continuité des itinéraires de randonnée dont l'intérêt économique et social n'est plus à démontrer. L'objectif de ce PDIPR est bien d'assurer la protection foncière de ces voies, notamment les chemins ruraux, et non de demander aux communes un effort supplémentaire pour leur entretien. L'inscription des chemins au PDIPR requiert une délibération du conseil municipal.

Le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement et à l'unanimité sur les points suivants :

- **effectuer un contrôle pour vérifier la conformité des travaux (à ce jour la conformité a été vérifiée concernant les réseaux)**
- **procéder à la cession de la voirie et du chemin piéton une fois les travaux d'aménagement terminés**
- **laisser à la charge du demandeur les frais inhérents à l'acte notarié**

4 – P.L.U : débat d'orientation sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D)

Dans le cadre de la révision du P.L.U, le conseil a été invité à débattre sur le contenu du P.A.D.D intégré dans le P.L.U.

Le P.A.D.D définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement concernant l'organisation générale du territoire communal et précise les orientations et prescriptions selon les espaces et les quartiers.

Le P.A.D.D concernant la commune envisage trois grandes orientations :

- Une commune accueillante avec les objectifs suivants :
 - Densifier et conforter les pôles d'habitat principaux
 - Réserver la vocation habitat sur le reste du territoire
 - Répondre aux besoins de logements
 - Répondre aux besoins d'équipements
 - Promouvoir une politique d'économie énergétique et de développement des énergies renouvelables.
- Une commune active et marchande avec les objectifs suivants :
 - Maintenir et renforcer les activités économiques
 - Développer la vocation tourisme
 - Protéger et mettre en valeur la vocation agricole
- Une commune nature avec les objectifs suivants :
 - Préserver les espaces naturels majeurs
 - Préserver les trames bleues
 - Préserver les trames vertes

Les membres du conseil ont débattu sur les différents points cités ci-dessus et ont considéré que tous correspondaient à l'évolution souhaitée de la commune.

5 – Vote des comptes administratifs 2018 et approbation du compte de gestion 2018

Les comptes administratifs et les comptes de gestion 2018 ont été votés et **approuvés à l'unanimité.**

6 – Vote des budgets 2019

Louis SIMONNET a présenté les différents budgets :

BUDGET COMMUNE

Afin de finaliser le budget, la commission finances s'est réunie le 23 mars 2019 pour déterminer les nouveaux taux d'imposition, concernant la taxe d'habitation, la taxe foncière et la taxe sur le foncier non bâti. Lors du conseil, une proposition a été faite concernant **l'augmentation de 0,3 de la taxe foncière, augmentation adoptée à l'unanimité.** Les taux des taxes sont donc les suivants :

La taxe d'habitation restant inchangée à 9.75

La taxe foncière passant de 10,79 à 11,09

La taxe sur le foncier non bâti restant inchangée à 66.26

Concernant les différents budgets :

Le budget commune se présente donc alors de la façon suivante :

- Fonctionnement :
 - . dépenses : 910.000,00 euros
 - . recettes : 910.000,00 euros
- Investissement :
 - . dépenses : 786.000,00 euros
 - . recettes : 786.000,00 euros

BUDGET ASSAINISSEMENT

- Fonctionnement :
 - . dépenses : 93.000,00 euros
 - . recettes : 93.000,00 euros

- Investissement :
 - . dépenses : 170.000,00 euros
 - . recettes : 170.000,00 euros

BUDGET ADDUCTION EAU POTABLE

- Fonctionnement :
 - . dépenses : 147.000,00 euros
 - . recettes : 147.000,00 euros

- Investissement :
 - . dépenses : 127.000,00 euros
 - . recettes : 127.000,00 euros

L'ensemble de ces budgets a été adopté à l'unanimité.

7 – Questions diverses

- Dispositif d'auto-stop organisé en Jeune Loire

Le pays de la Jeune Loire, en partenariat avec les communautés de communes, met en place un dispositif d'auto-stop organisé, dispositif entrant dans le cadre d'une politique d'expérimentations de mobilités alternatives.

Il s'agit donc de développer l'auto-stop sur un territoire en lui conférant un caractère sécurisant, pratique, organisé, gratuit et écoresponsable. Il est matérialisé sur le territoire par des points d'arrêts signalés par des panneaux. Le caractère sécuritaire tient au fait que les conducteurs et passagers potentiels doivent s'inscrire physiquement en mairie préalablement à l'utilisation du dispositif (seulement à l'inscription) Ils sont ensuite identifiables par les membres du réseau par un brassard réfléchissant pour les passagers et un autocollant pour les véhicules des conducteurs. Une carte de membre peut également être produite.

Le principe est souple car il ne nécessite pas pour les conducteurs et passagers de se connaître, ni d'anticiper les trajets.

Le développement de ce mode de transport alternatif à l'autosolisme permet, notamment, de répondre aux besoins des publics les plus fragiles tels que les jeunes de plus de 16 ans, les personnes en insertion professionnelle ou en recherche d'emplois ou encore les ménages non motorisés.

Dans ce cadre, **une rencontre en mairie est organisée le mercredi 15 mai avec M. GAYTON Romain** afin de présenter la démarche, les implications que cela induit pour la commune et répondre aux interrogations.